



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

----

### OBJET

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### 1 – Commande publique

**Vu** le Code de la commande publique,

N°2024-73

**Vu** la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

### Acquisition de mobilier

**Vu** la proposition commerciale,

### Société HENRI JULIEN SA

**Vu** le budget 2024,

**Vu** l'engagement n° CV240036

**CONSIDERANT** la proposition de devis établi par la société HENRI JULIEN SA, Avenue Kennedy BP 50028, 62401 BETHUNE,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – DE RETENIR** la proposition présentée par la société HENRI JULIEN SA pour l'achat de mobilier, pour l'Espace de Vie Sociale-Maison de Quartier de la commune.

**ARTICLE 2 – DE SIGNER** la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 4 109.09 € TTC.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits sont prévus à cet effet et inscrits au compte 21848/656/656.11

**ARTICLE 4 –** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

11/06/2024

FAIT à GAILLARD, le 10 juin 2024

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

